



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2022/154

1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

APPROBATION DU MARCHÉ N°2022102 AYANT POUR OBJET UNE PRESTATION PONCTUELLE D'ACCOMPAGNEMENT POUR DES RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES SUR LA COLLINE RODIN A MEUDON A CONCLURE AVEC LA SNCF

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS SEINE OUEST**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération du conseil de territoire n°C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'offre proposée par la SNCF pour effectuer une prestation d'accompagnement de relevés topographiques sur la colline Rodin à Meudon, pour un montant forfaitaire de mille six cent trente-cinq euros hors taxes, (1,635 € HT) (TVA 20%) ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour effectuer un accompagnement des relevés topographiques sur la colline Rodin à Meudon ;

CONSIDERANT que le contrat a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables au motif que la SNCF est la seule société capable d'effectuer ces prestations en raison de la nécessité de la mise en œuvre de mesures sécuritaires sur les voies du RFN ;

CONSIDERANT que l'offre présentée par la SNCF était économiquement avantageuse pour la collectivité ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n°2022102 ayant pour objet une prestation ponctuelle d'accompagnement des relevés topographiques sur la Colline Rodin à Meudon, à passer avec la SNCF sise 15-17 Rue Jean-Philippe Rameau, 93200, Saint-Denis.

ARTICLE 2 : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin lors de la réalisation complète des missions.

ARTICLE 3 : Le marché est un marché à prix forfaitaire d'un montant forfaitaire de mille six cent trente-cinq euros hors taxes (1,635 € HT) (TVA à 20 %).

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt;
- La SNCF.

Fait à Meudon, le 21 octobre 2022

Pour le Président et par délégation,


Antoine MARETTE

Directeur Général des Services



Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20221021-D2022-154-AU
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022